

Paddy HILLYARD, Christina PANTAZIS, Steve TOMBS et Dave GORDON (dir.), *Beyond Criminology: Taking Harm Seriously*, Black Point, Fernwood Publishing, 2004, 352 pages, ISBN 1-55266-148-2

Gilles Renaud

Volume 37, Number 1, 2007

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1027137ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1027137ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Renaud, G. (2007). Review of [Paddy HILLYARD, Christina PANTAZIS, Steve TOMBS et Dave GORDON (dir.), *Beyond Criminology: Taking Harm Seriously*, Black Point, Fernwood Publishing, 2004, 352 pages, ISBN 1-55266-148-2]. *Revue générale de droit*, 37(1), 251–255. <https://doi.org/10.7202/1027137ar>

**Paddy Hillyard, Christina Pantazis,
Steve Tombs et Dave Gordon (dir.),
Beyond Criminology: Taking Harm Seriously
Black Point, Fernwood Publishing, 2004
352 pages, ISBN 1-55266-148-2**

GILLES RENAUD

Juge à la Cour de justice de l'Ontario, Cornwall, Ontario

Les professeurs Hillyard, Pantazis, Tombs et Gordon nous proposent une étude portant sur la question du tort (*harm*) que peuvent subir des individus, tort qui découle directement d'un geste posé de propos délibéré, mais qui est à l'abri de toute poursuite en vertu du droit pénal. Selon ces chercheurs chevronnés, il semble que le fondement même de notre système de justice pénale repose sur un non-sens, à savoir que les forces de l'ordre doivent intervenir dans le cadre de gestes assez peu dommageables et bien anodins, par exemple le fait de causer du tapage en violation de l'article 175 du *Code criminel du Canada*, mais qu'aucune intervention n'est jugée nécessaire, voire utile, dans le cas de gestes qui entraîneront des conséquences assez remarquables, tant au niveau de leur ampleur que de leurs répercussions économiques, à moins d'être l'objet d'une sanction criminelle. Précisons qu'ils mettent de l'avant une grille d'analyse qui relève plusieurs reproches à l'effet que les forces de l'ordre réussissent bien mal à punir les malfaiteurs industriels, surtout au niveau de la dégradation de l'environnement. Ce grief est poursuivi de façon remarquable par certains auteurs mais les contraintes du processus de rédaction ne permettent que des renvois fort sommaires au livre *[Ab]Using Power : The Canadian Experience*¹, surtout aux pages 130-145 en rapport à la tragédie de la mine Westray². De plus, relativement à la question de la pollution, il sera utile de consulter les pages 124-127 du livre *What Is a Crime? Defining Criminal Conduct in Contemporary Society*³, où se trouve l'article

1. S. C. BOYD, D. E. CHUNN, R. MENZIES (dir.), Halifax, Fernwood Publishing, 2001.

2. Voir notre recension à (2005) 47 *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale* 611.

insigne du professeur Laureen Snider : «Poisoned Water, Environmental Regulation, and Crime: Constituting the Nonculpable Subject in Walkerton, Ontario»⁴.

Ainsi, la décision que pourrait prendre une firme multinationale de fermer les portes d'une usine au Canada et de poursuivre l'activité économique de cette dernière outre-mer ne serait pas l'objet du moindre constat d'infraction en dépit du fait que les retombées économiques pourraient être de nature à jeter plusieurs centaines de familles « sur le pavé », pour ainsi dire⁵. C'est donc à cette question générale que se dévouent les auteurs des seize contributions, soit celle d'examiner les vrais fondements du tort que subissent les membres de la collectivité et non la criminologie typique avec son accent sur les entorses aux codes et aux textes législatifs. Tel que signalé sans ambages à la page 9 du chapitre introductif, il faut ignorer les enseignements de la criminologie car cette discipline semble oublier, ou passer sous le silence,

plusieurs torts et activités donnant lieu à des torts, surtout par les États et pays puissants⁶, tout en démontrant un intérêt déplacé pour des gestes sans grande importance, en dernière analyse.

Ceux et celles qui s'évertuent à promouvoir la justice sociale se doivent de tenir compte des enseignements de ces chercheurs et de les appliquer dans le cadre de leurs revendications politiques, de leurs plaidoiries devant les tribunaux, et de leur formation populaire et professionnelle.

3. COMMISSION DE DROIT DU CANADA (dir.), Vancouver, UBC Press, 2004.

4. Voir notre recension à (2005) 43 *Alberta Law Review* 489-493. Voir aussi le chapitre 7 « Taking crime seriously? Disaster, Victimization and Justice » du professeur H. DAVIS dans *Expanding the Criminological Imagination Critical Readings in Criminology*, A. BARTON, K. CORTEEN, D. SCOTT, D. WHYTE (dir.), Portland, Willan Publishing, 2007, aux p. 136-167.

5. Par souci de commodité, relevons une citation utile supplémentaire, soit *The Police and Social Conflict* (Second Edition), du réputé professeur N. G. FIELDING, Glasshouse Press, Londres, 2005, p. 12, où il est question des torts que subit la classe des travailleurs et travailleuses suite aux actions des nantis, notamment à la suite de la non-observation des normes de sécurité prescrites par les textes législatifs visant à promouvoir la sécurité dans les milieux de travail.

6. Une étude connexe et qui vaut d'être analysée est celle du professeur W. MORRISON, «Rethinking Narratives of Penal Change in Global Context», dans *The New Punitiveness: Trends, Theories, Perspectives*, J. PRATT, D. BROWN, M. BROWN, S. HALLSWORTH., W. MORRISON (dir.), Portland, Willan Publishing, 2005, p. 290-307. Au demeurant, l'auteur s'interroge sur les raisons qui motivent notre manque d'intérêt pour les meurtres et autres crimes à grande échelle.

Fort de ce survol général du thème que les auteurs abordent, il sied de faire certains commentaires portant sur des aspects plus précis, afin d'orienter le lecteur. Ce titre compte seize chapitres, et chacun d'eux peut être lu de façon indépendante, sans perte de cohérence, bien que l'ensemble soit bien intégré et que les diverses contributions contiennent des renvois utiles à l'un et l'autre. Bien qu'il serait utile de les examiner tous en enfilade, les contraintes de la rédaction de cette revue dictent que notre recension doive se limiter aux sept premières contributions, ce qui est toutefois représentatif de l'ensemble de cet ouvrage.

Ainsi, dans le second chapitre, « *Beyond criminology?* », aux pages 10-29, signé par les professeurs Hillyard et Tombs, il est encore question notamment de la perspective qu'adoptent les divers chercheurs et savants, à savoir de chercher une philosophie de justice sociale axée sur la dénonciation des véritables crimes majeurs qui portent atteinte à la santé et à la sécurité d'autrui. Pour ce, plaide-t-on, il importe de repenser la notion même de ce qu'est un crime afin de délaissier les textes du législateur et de s'évertuer à identifier ce qui engendre un tort véritable à la collectivité. L'analyse reprend les grandes lignes du chapitre introductif tout en poussant le lecteur à bien saisir l'importance d'aller au delà des contingences actuelles de la criminologie afin de bien cerner la notion primaire qu'est celle de « tort ». À ce titre, il importe de souligner que des criminologues qui ne rejettent pas les fondements de cette discipline s'évertuent aussi à repousser les confins de la notion de « *harm* »⁷, mais ils semblent accepter les piliers de base que représentent l'État, les forces de l'ordre, etc., ce que ne font pas les auteurs de ce chapitre.

« *Towards a Political Economy of Harm: States, Corporations and the Production of Inequality* » est le titre du troisième chapitre, aux pages 30-54, qu'ont rédigé conjointement les professeurs Tombs et Hillyard. S'agissant surtout de crimes et autres torts commis par les sociétés privées, on y fait état des lacunes au niveau des théories qui sous-tendent le droit pénal qui font en

7. De façon générale, voir *Incivilities Regulating Offensive Behaviour*, A. VON HIRSCH, A. P. SIMESTER (dir.), Oxford, Hart Publishing, 2006 et le chapitre « *Incivilities Reduction Policing, Zero Tolerance, and the Retreat From Coproduction: Weak Foundations and Strong Pressures* », du professeur R. B. TAYLOR, dans *Police Innovation: Contrasting Perspectives*, D. WEISBURD, A. A. BRAGA (dir.), Cambridge, Cambridge University Press, 2006, p. 98-114.

sorte que certaines activités commerciales nocives pour la communauté puissent être appuyées par l'élite politique plutôt que d'être passées au crible par les policiers. Comme il se doit, le projet global des économies du monde occidental est critiqué vertement, chiffres et études à l'appui. Par ailleurs, pour autant qu'on dénonce les « grands » de l'économie pour le tort qu'ils créent, et c'est aux lecteurs de ce livre d'en arriver à leurs propres conclusions quant au bien-fondé de cette thèse, et partant des autres, on s'emploie aussi à souligner que les classes pauvres font l'objet de mesures répressives afin de contrer toute tentative de renverser cette situation d'inégalité⁸.

Jamil Salni a écrit le chapitre 4, « Violence in Democratic Societies: Towards an Analytical Framework », aux pages 55-66, et cette étude vise à promouvoir l'élaboration d'une grille d'analyse beaucoup plus subtile que celles qui sont en vogue de façon contemporaine⁹. Elle est suivie, aux pages 67-83, de la contribution du professeur Simon Pemberton, « A Theory of Moral Indifference: Understanding the Production of Harm by Capitalist Society » où il est question surtout de la « *moral indifference* » dont fait preuve la société capitaliste qui, selon le réquisitoire du professeur Pemberton, évite toute ingérence de bonne conscience dans la mise en œuvre de son parachèvement économique.

« State Harms », texte du professeur Tony Ward, étale aux pages 84-100 les notions de « *State harm* » et de « *State crime* » et décrit en enfilade les données utiles à ce sujet, surtout les volets économiques. Encore une fois, la question de la justice sociale forme la pierre angulaire du débat, et l'auteur propose plusieurs jalons de recherches afin qu'on puisse approfondir nos connaissances en cette matière.

Les questions qui entourent les dénis de justice est l'objet de l'étude que nous livre le professeur Michael Naughton au chapitre 7, aux pages 101-112. Bien qu'il s'agisse de cas anglais et du pays

8. Le chapitre 8 «Fair Impact?», dans *Sentencing and Punishment: The Quest for Justice*, S. EASTON, C. PIPER, New York, Oxford University Press, 2005, traite de cette question en examinant la notion de peines disproportionnées entre les couches nanties et non nanties de la collectivité.

9. Pour une étude récente fort pertinente, voir V. RUGGIERO, *Understanding Political Violence: A Criminological Analysis*, Maidenhead, Open University Press, 2006, surtout le chapitre 10 « Cloning the Enemy ».

de Galles, les enseignements que l'on y retrouve portant sur la genèse des jugements iniques de ce genre peuvent s'appliquer aisément à la situation canadienne. Par souci de commodité, relevons qu'on fait état aux pages 108-109 des travaux de recherches du docteur Adrian T. Grounds portant sur l'état de santé de certaines personnes qui ont été condamnées sans justification dans le cadre de procès médiatisés, dont Gerry Conlon, du groupe « *Guilford Four* ». Il sied donc de renvoyer le lecteur à deux contributions du docteur Grounds, qui travaille au sein de l'Institute of Criminology à Cambridge, soit « *Understanding the Effects of Wrongful Imprisonment* »¹⁰ et « *Release and Adjustment: Perspectives From Studies of Wrongly Convicted and Politically Motivated Prisoners* »¹¹.

En guise de conclusion, les auteurs de ce texte ont pris pour cible l'ensemble de la criminologie, un effort assez téméraire mais un outil pédagogique fort utile, afin de bien marquer leur désarroi quant au manque d'intérêt que porte cette profession à la question fondamentale qu'est celle de « *harm* », du tort que subissent les classes moins bien nanties de notre collectivité sans que les forces de l'ordre soient appelées à intervenir. Qu'on soit ou non partisan de leur thèse, et qu'on soit ou non d'accord avec leur argumentation, il importe de prendre connaissance de celles-ci afin de relancer un débat qui semble important et d'actualité.

Gilles Renaud
Ministère du Procureur général
Services aux tribunaux, Palais de justice
29, 2e rue ouest,
Cornwall (Ontario) K6J 1G3
Tél. : 613 930-4538, Téléc. : 613 932-0507
gilles.renaud@jus.gov.on.ca

10. *Crime and Justice. A Review of Research*, vol. 32, M. TONRY (dir.), Chicago, University of Chicago Press, 2005, p. 1-58.

11. R. JAMIESON, *The Effects of Imprisonment*, sous la direction de A. LIEBLING, S. MARUNA (dir.), Cullompton, Willan Publishing, 2005, p. 33-64.